

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00676

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - DÉPÔT DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'AIDES PROPOSÉ PAR L'ADEME

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQC, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230067610

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - DEPOT DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'AIDES PROPOSE PAR L'ADEME

Contexte général

Afin d'atteindre les engagements énergétiques ambitieux établis par les différentes lois, accords, schémas régionaux et plans locaux, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) accompagne les territoires avec des contrats territoriaux pour le développement des énergies thermiques renouvelables.

Depuis 2017, Saint-Etienne Métropole et le Parc Naturel Régional du Pilat ont contractualisé avec l'ADEME des dispositifs d'une durée de 3 ans chacun. Ces Fonds Chaleur territoriaux ont permis d'accompagner techniquement, financièrement (plus de 4 millions d'euros mobilisés) et administrativement, plus de 100 projets sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et du Parc naturel régional du Pilat. Ils ont ainsi permis la création de 31 500 MWh d'énergies renouvelables par an, et évité de fait plus de 5 500 tonnes de CO² par an, soit l'équivalent de 21,7 millions de km parcourus en voiture chaque année.

Les porteurs de projets qui ont pu profiter de ces aides, sont variés : collectivités territoriales, industriels, associations, bailleurs sociaux, agriculteurs, PME... Cette diversité des maîtres d'ouvrage et leur implication ont permis la réussite de ces contrats, au-delà des objectifs fixés. Grâce au choix de Saint-Etienne Métropole d'investir dans une animation territoriale dynamique ayant permis de débloquer les financements liés aux résultats, ce bilan a pu être atteint pour un coût d'animation pris intégralement en charge par le financement de l'ADEME. Aujourd'hui, le second contrat 2021/2023 arrive à son terme. L'ADEME, satisfaite des précédentes éditions, souhaite faire perdurer ce dispositif, cette fois pour une durée de 4 ans.

Fonctionnement :

Les Fonds chaleur territoriaux, nommés par l'Ademe « Contrats Chaleur Renouvelables », ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du dispositif national et de bénéficier de ces financements.

Les contrats sont désormais signés pour une durée de 4 ans, toujours avec des « opérateurs territoriaux », préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués ; la décision de financement étant arbitrée en Commission d'attribution des aides. Saint-Etienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Les fonds de l'ADEME sont octroyés aux porteurs de projets en fonction du type d'énergie utilisé et de la quantité d'énergie produite. Elles leur sont apportées en fonction de l'engagement du bénéficiaire :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations

Modalités :

Concernant l'aide aux investissements, la collectivité doit s'engager sur une production d'énergies renouvelables équivalente à 65 kWh par habitant sur une période de 4 ans (hors population des communes de plus de 100 000 habitants ou raccordées à un réseau de chaleur vert). Ainsi l'objectif visé serait de substituer plus de 13 GWh d'énergies renouvelables par an. Sur la période 2024-2027, entre 4 et 5 millions d'euros d'aides à l'investissement de l'ADEME seraient attendus en fonction du recensement des projets et pourraient être mobilisés sur le territoire TEPOS, profitant aux bénéficiaires mais aussi à l'économie locale.

Concernant l'aide à l'animation, elle est proportionnelle à la taille de l'EPCI signataire du contrat. Sur notre territoire, elle pourrait être comprise entre 375 000 € et 425 000 € pour 4 ans en fonction des bonus potentiellement attribués.

Cela permettrait de maintenir le système d'ingénierie et d'animation actuel avec deux agents pour assurer cette mission.

Dans le cas de recettes d'animations inférieures aux dépenses engagées par Saint-Etienne Métropole et le Parc du Pilat dû à une non-atteinte des objectifs fixés, une clé de répartition des coûts restant à charge sera actée avec l'ensemble des EPCI et collectivités concernées. Cette clé de répartition sera définie dans la convention à signer suite à la validation de la candidature du territoire SEM – Pilat par l'ADEME.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à candidater au dispositif d'aides proposé par l'ADEME selon les modalités précisées ci-dessus;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur la destination ENERG article 1388 du budget DDUR ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues sur la destination ENERG article 1388 du budget DDUR.**

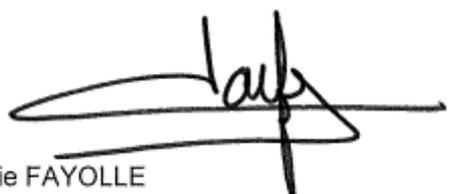
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE